

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
---  
**DEPARTEMENT DE L'YONNE**  
---  
**COMMUNE DE DIXMONT 89 500**  
---

**ARRÊTE DU MAIRE N° 09/2018/32/3.2**

**Portant ouverture d'une enquête publique unique relative :**

- ♣ **au projet de déclassement d'une partie de voie communale, Impasse des Prés Neufs hameau Les Brûleries ;**
- ♣ **au projet d'aliénation du chemin rural, rue de la Porte du Bois, cadastré G2a ;**

**Tous deux situés sur le territoire de la commune de Dixmont 89 500.**

Le Maire de Dixmont,

Vu le code des relations entre le Public et l'Administration ;  
Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-1 et suivants et R161-25 et suivants ;  
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et R141-4 et suivants ;  
Vu la délibération du 17 avril 2018 relative à la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale impasse des Prés Neufs, Hameau Les Brûleries, section ZW 191 d'une superficie de 73 centiares et section H 1501 d'une superficie de 1 are 47 centiares ;  
Vu la délibération du 13 février 2018 prescrivant la procédure d'aliénation du chemin rural rue de la Porte du bois cadastré G2a, d'une superficie de 2a65ca ;  
Vu l'acceptation de Monsieur Breuillé Michel en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la municipalité de se séparer de la partie de la voie communale précitée, qui ne présente plus d'intérêt pour le public ;  
Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de seize jours du lundi 29 octobre 2018 à 14h30 au mardi 13 novembre 2018 à 18h, portant sur :

- ♣ le déclassement d'une partie de la voie communale précitée, impasse des Prés Neufs ;
- ♣ l'aliénation du chemin rural précité, situé rue de la Porte du Bois, cadastrée section G2a.

**ARTICLE 2 – Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur Breuillé Michel a été désigné commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 – Consultation du dossier d'enquête publique**

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Dixmont pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

- les lundis et mardis de 14h30 à 18h ;
- Les mercredis de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30,
- Les jeudis de 14h30 à 19h et vendredis de 9h à 12h30.

L'enquête publique sera close le mardi 13 novembre 2018 à 18 heures.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, 7 rue de la Mairie, Dixmont (89500).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de l'un ou l'autre des dossiers d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les dossiers d'enquête sont consultables sur le site Internet de la commune : [www.dixmont-yonne.fr](http://www.dixmont-yonne.fr)

#### **ARTICLE 4 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie :

- le lundi 29 octobre 2018, de 14 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le mardi 13 novembre 2018, de 16 heures à 18 heures.

#### **ARTICLE 5 – Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Il disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport, les conclusions et les avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport.

#### **ARTICLE 6 – Décision et autorité compétente**

La décision prise par la municipalité à l'issue de la procédure sera :

- ♦ Le déclassement ou non de la partie de voie communale précitée ;
- ♦ L'aliénation ou non du chemin rural précité.

#### **ARTICLE 7 – Identité de la personne responsable du projet**

Des informations pourront être demandées en mairie auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur BOTIN Marc, Maire de la Commune.

#### **ARTICLE 8 – Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités. L'arrêté d'ouverture de l'enquête sera affiché notamment à la Mairie, aux extrémités de la partie de voie communale concernée ainsi qu'aux extrémités du tronçon de chemin rural concerné et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Dixmont.

Monsieur le Maire de Dixmont et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Dixmont, le 25 septembre 2018

Le Maire,  
Marc BOTIN

